

LES FICHES PRATIQUES DE HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE

Le raccordement en façade

Réseau public, fibre pour tous !

Aujourd'hui, plus que jamais, l'accès au Très Haut Débit est devenu indispensable aux habitants et aux entreprises.

Le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, le Conseil Départemental et vos intercommunalités se sont mobilisés, aux côtés de notre délégataire Fibre 31 pour déployer la fibre optique sur l'ensemble des communes du territoire d'intervention du syndicat*.

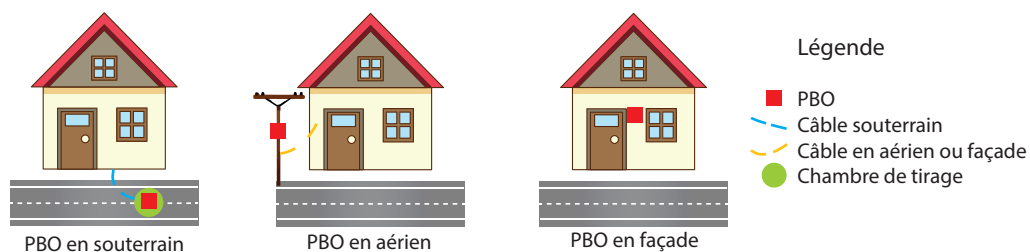
Où que vous résidiez, en zone urbaine, rurale ou de montagne, le service public départemental de la fibre apporte l'accessibilité au numérique partout et pour tous. Avec le numérique, nous voulons ancrer notre département dans l'avenir, améliorer la qualité de vie et favoriser notre attractivité. »

Si vous souhaitez plus de renseignements sur les éléments contenus dans cette fiche pratique, contactez-nous par mail à contact@hautegaronne-numerique.fr.

*Haute-Garonne Numérique intervient uniquement sur le territoire de 17 intercommunalités et 548 communes. Son action concerne plus de 500 000 habitants. Dans les communes adhérentes à Toulouse Métropole, dans les villes de Muret, Plaisance-du-Touch et Ramonville-Saint-Agne ce sont les opérateurs qui assurent directement le déploiement de la fibre optique.

Pour permettre d'offrir un accès au réseau Très Haut Débit à l'ensemble des usagers, des Points de Branchement Optique (PBO), devront être installés dans un rayon moyen de 150 mètres linéaires du client final.

Trois modes de poses sont envisagés :



Dans le cas de l'installation de PBO ou de câbles en façade, il faut distinguer deux cas :

1 Convention façade

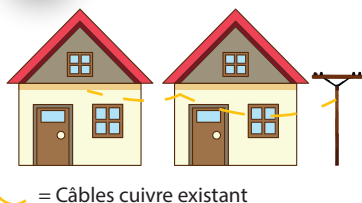


Une **convention façade** sera envoyée au propriétaire, accompagnée d'un courrier d'information :

- Pour installation d'un PBO sur une façade
- Pour tout passage de câbles sur une façade vierge de tout équipement télécoms

Dès le retour de la convention façade signée, le fibre 31 notifiera au propriétaire la date de commencement des travaux avec un préavis de 10 jours calendaires dès le lendemain de cette notification.

2 Courrier d'information



Un **courrier d'information** sera envoyé au propriétaire :

- Pour tout passage de câbles sur une façade empruntant le même cheminement que le réseau cuivre existant

Ce courrier précisera la date d'intervention pour l'installation des équipements, dans la continuité des installations déjà existantes sur la façade.

Le « dossier technique Amiante » est obligatoire pour les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er Juillet 1997, conformément au code du travail relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante. Sans la fourniture de ce document, les travaux de câblage ne pourront être réalisés.